

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/07/2017		2017-ARA-DP-00668
20/01/2011	1. Intitulé du projet	
MICRO-CENTRALE DU MOULIN D'AR		
WIGNO-CENTRALE DO WOOLIN D'AIR	Old	
2. Identification du	υ (ου des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péti	tionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	LES ROCHAS	
Nom, prénom et qualité de la personne	Michel EXBRAYAT - Exploitant de la MCHE	
habilitée à représenter la personne morale	· ·	
RCS / SIRET 8 2 4 9 6 0 5	5 3 0 0 0 1 7 Forme juridique SA	S
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1	
	1	
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 dimensionnement correspondant du projet	du code de l'environnement et
	Caractéristiques du projet au regard des seu	uils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres	
Rubrique 29	Nouvelles installations d'une puissance maxima	le brute totale inférieure ou
	égale à 4,50 MW.	
	Augmentation de puissance de plus de 20 % de	se inetallatione evietantee
	Augmentation de puissance de pius de 20 % de	is installations existantes.
	A Coveratórialismos mámánulos do musical	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du fort	mulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS LES ROCHAS souhaite procéder à remise en exploitation de la MCHE du Moulin d'Arcis située sur la rivière Gazeille à LE-MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43).

La MCHE disposait d'un arrêté portant règlement d'eau en date du 31/01/1894. Cependant, en raison de la destruction du barrage à la suite d'une crue, la MCHE ne dispose actuellement plus d'un arrêté préfectoral portant règlement d'eau. Dans le cadre de la remise en service de l'installation, la SAS LES ROCHAS souhaite également modifier le mode d'exploitation ainsi que la configuration actuelle de la MCHE. En effet, en raison notamment de la faible puissance de l'installation, la SAS LES ROCHAS souhaite ainsi augmenter la puissance de l'installation existante avec le déplacement de la prise d'eau actuelle à environ 1,2 km en amont. Ainsi, le barrage actuellement détruit ne sera pas reconstruit et la MCHE sera alimentée depuis le seuil de Recoumène, barrage déjà existant.

Le seuil de Recoumène sert actuellement à alimenter en eau la MCHE du pont de l'Estaing. Cette dernière dispose d'un arrêté portant règlement d'eau en date du 25/07/1897. Dans le cadre de la remise en service de la MCHE du Moulin d'Arcis, la MCHE du pont de l'Estaing sera mise hors service. En effet, le seuil de Recoumène permettant alors d'alimenter uniquement la MCHE du Moulin d'Arcis.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du nouveau projet de la MCHE du Moulin d'Arcis, les eaux seront prélevées au PK 988,71 à la côte 883,95 NGF (Coordonnées LAMBERT III, Nivellement rattaché au NGF, côte relevée en Novembre 2016), et seront restituées à la rivière au PK 990,600 à la côte 845,60 NGF. Les modifications suivantes seront réalisées sur le site actuel de la MCHE :

- Déplacement de la prise d'eau environ 1 200 mètres en amont ;
- Augmentation du débit dérivé maximum du canal de la MCHE du Pont de l'Estaing de 0,6 m3/s à 1,2 m3/s;
- Suppression de la MCHE du Pont de l'Estaing ;
- Réalisation d'un dispositif de franchissement pour les poissons sur le barrage de la Recoumène ;
- Mise en place d'un dispositif de dégravage sur le barrage de la Recoumène.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le nouveau projet consiste ainsi au déplacement de la prise d'eau de la MCHE du Moulin d'Arcis en utilisant celle déjà existante pour la MCHE du Pont de l'Estaing. Ce déplacement de la prise d'eau n'entrainera pas la réalisation d'un nouveau barrage et donc d'une nouvelle retenue.

Le nouveau tronçon court-circuité sera plus long (1 890 m contre 710 m), mais le débit dérivé sera plus faible (1,2 m3/s contre 1,6 m3/s). De plus, le canal de dérivation et le barrage qui seront utilisés sont déjà existants. Concernant la conduite forcée, elle sera implantée en lieu et place du canal de dérivation qui servait à alimenter la MCHE du Moulin d'Arcis, et qui est également déjà existant.

La MCHE en elle-même (l'usine) qui est déjà existante ne sera pas modifiée, tout comme le barrage.

La prise d'eau sera située en rive droite du cours d'eau, environ 50 mètres en aval du Viaduc de la Recoumène, au même emplacement que celle qui alimente actuellement la MCHE du Pont de l'Estaing. Un canal puis une conduite forcée souterraine achemineront ensuite les eaux jusqu'à la MCHE. La dérivation du cours d'eau sera ainsi réalisée par un canal de dérivation d'une longueur de 1 200 m, puis par l'intermédiaire d'une conduite forcée d'une longueur d'environ 450 mètres et d'un diamètre de 800 mm. La longueur totale de la dérivation sera de 1 650 m.

Le plan de grilles actuel (écartement entre barreaux de 20 mm) présent en amont immédiat de la conduite forcée, environ 1 200 mètres en aval de la prise d'eau, sera remplacé par un plan de grilles à mailles rondes de diamètre 15

Un ouvrage de franchissement piscicole sera aménagé sur le barrage en rive gauche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- La prise d'eau permettra d'obtenir un débit maximum turbiné de 1,2 m3/s.
- Le tronçon court-circuité s'étendra de l'aval du seuil jusqu'à la restitution des eaux en aval de la MCHE grâce à un canal de fuite d'environ 50 mètres. Il s'étalera sur environ 1 890 mètres
- Le débit réservé sera porté à 200 l/s, soit environ 15% du module. Ce débit transitera en totalité par l'ouvrage de franchissement piscicole qui sera aménagé sur le barrage en rive droite.
- La présence de la retenue d'eau sur la zone d'étude est consécutive à la présence du barrage de la Recoumène permettant de dériver les eaux jusqu'à la MCHE. Le niveau légal de la retenue sera fixé à la côte NGF de la crête du barrage, soit actuellement 883,95 m NGF. Aucune modification ne sera réalisée sur la crête du barrage de la Recoumène dans le cadre du nouveau projet de la MCHE du Moulin d'Arcis. La retenue d'eau sera donc conservée à l'identique, à savoir une superficie d'environ 150 m2 pour une capacité d'environ 50 m3.
- La puissance maximale brute est égale à 451 kW. Le rendement des installations de la MCHE étant estimé à environ 75 %, la puissance maximum effective sera égale à 330 kW.

4.4.4. quello(s) propéduro(s) admini	trativo(s) d'autor	ication la projet a t i								
4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).										
- Soumis à Etude d'Impact au cas pa			1(0) & &							
- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau										
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie	e globale de l'opératio	on - préciser le	es unités de mesure utilisées						
Gran	deurs caractérist	iques		Valeur(s)						
Longueur barrage				15 m						
Hauteur barrage au-dessus du terra	in naturel			3 m						
Débit maximum dérivé				1,2 m3/s						
Puissance maximum brute Hauteur totale de chute				451 kW 38,35 m						
i iauteur totale de Chute				JO, JJ						
4.6 Localisation du projet										
Adresse et commune(s)	Caardannáa	es géographiques ¹	Jana 04°0	0 · 1 8 · · 00 Lat. 4 4 · 9 2 · 9 1 · · 00						
d'implantation	Coordonnee	s geographiques.	Long. 9 1 1 9	<u> </u>						
Rivière Gazeille		gories 5° a), 6° a), b)							
Commune du Monastier-sur-) 9°a),b),c),d), 12°,13°, 22°, 32°, 34°,								
Gazeille (43)		12°,13°, 22°, 32°, 34°, o) de l'annexe à								
		2-2 du code de								
	l'environnem	nent :								
	Point de dé	part :	long. °	_'" Lat ° ' "						
	Point d'arriv		_	_'"_ Lat ° ' " _						
	Communes		Long							
	Commones	maversees.								
	loignez à votre	demande les ann	exes n° 2 à d	6						
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une install	ation ou d'un ouvrag	e existant ?	Oui 🔀 Non						
4.7.1 Si oui, cette installation o	u cet ouvrage	a-t-il fait l'objet d	'une évaluat	ion Oui Non 🔀						
environnementale ?										
4-00 1/										
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre										
indiquez à quelle date il a été au										

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		La zone d'étude est comprise dans la ZNIEFF de type I n° 830020319 « Vallées de la Gazeille et ruisseau de Mézard » dans sa partie Nord-Ouest
En zone de montagne ?	\boxtimes		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrit le 09/03/2011 sur la commune du Monastier-sur-Gazeille. Ce document n'avait pas fait l'objet d'une approbation à la date de rédaction du présent document.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La MCHE Moulin d'Arcis est inclus au sein d'un périmètre Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR8301081 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud ».
D'un site classé ?		\boxtimes	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	L'eau turbinée est intégralement restituée à la rivière
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		\boxtimes	Les projets de réalisation d'une passe-à-poissons et d'une prise d'eau ichtyocompatible limitent les impacts du projet sur la biodiversité
				La MCHE du Moulin d'Arcis étant dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un dossier d'évaluation des incidences au titre de la Directive Habitats a été réalisé. Pour cela, des inventaires faune/flore ont notamment été réalisés à la fin de l'été 2016. Les inventaires faune/flore ont été complétés par des observations ponctuelles de terrains réalisées lors des campagnes de mesures physico-chimiques et hydrobiologiques. L'ensemble des résultats sont disponibles en Annexe du présent document.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	\boxtimes	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	\boxtimes	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	\boxtimes	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\boxtimes				
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		\boxtimes				
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :			
	elle, le projet de dema	ande d	e remi	se en service et d'autorisation d'exploiter la MCHE du Moulin d'Arcis ne connus. Les effets cumulés du projet sont donc nuls.			
Concernant les effets cumulés des seuils sur les cours d'eau, l'ensemble des seuils situés en amont et en aval de la MCHE du Moulin d'Arcis sont déjà existants, et aucun nouveau projet de seuils n'est à ce jour connu.							
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :							

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de la réduction des impacts liés au fonctionnement de la MCHE du Moulin d'Arcis, plusieurs mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre :

- Mise en place d'une prise d'eau ichtyocompatible et d'un ouvrage de franchissement piscicole
- Mise en place d'un clapet de dégravage au niveau du seuil en rive droite afin de favoriser la continuité sédimentaire ;
- Réalisation de mesures de suivi (physico-chimie, sédiments & piscicole) afin de vérifier l'absence d'impact significatif de la MCHE du Moulin d'Arcis sur les milieux aquatiques. Dans le cas où ce suivi conclurait à une modification substantielle de la qualité des milieux aquatiques par la MCHE, des prescriptions additionnelles pourront alors être mises en place comme la révision du débit réservé.
- Versement d'une indemnité annuelle de 750 € à la Fédération de Pêche 43.
- Suppression du seuil ROE 82572 présent dans le TCC, à condition que cela n'engendre aucun impact sur le pont qui l'enjambe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des mesures de réduction mises en place, mais également du fait que les principaux ouvrages de la MCHE sont déjà existants, notre projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. A noter toutefois que la demande d'autorisation d'exploiter la MCHE fera l'objet d'une analyse des incidences avec notamment la réalisation d'analyses hydrobiologiques (dont pêches électriques et IBGN). La caractérisation du Débit Minimum Biologique sera également réalisée.

Enfin, 'aménagement de la MCHE du Moulin d'Arcis étant dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un dossier d'évaluation des incidences au titre de la Directive Habitats a également été réalisé (Annexe).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_	8.1 Annexes obligatoires		
	Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitic non publié ;	onnaire » -	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II plans de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle compr	peut s'agir	\boxtimes
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situe paysage lointain;		X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;		\boxtimes
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), k 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'enviro plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau ;	nnement : datées et 0. Ce plan	\boxtimes
4	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce sité autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le susceptible d'avoir des effets.		\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE le, 19/07/2017 Signature